L'Université Laval.

AFFRANCHI PAR L'EDITEUR

VOL. XI. MANITOBA No. 16

LE METIS.

DIEU ET MON DROIT.

REDIGE PAR UN COMITE DE REDACTION. | ST. BONIFACE, JEUDI, 15 SEPTEMBRE 1881

LE

Cathologue Illustre de Vick.

—(0)—

Pour 1881, 120 pages, 600 gravures, 1 gravure en couleur avec la description des plus belles fleurs et plantes et la manière de les cultiver. Prix 10 centins.

VICK'S FLOWER AND VEGETABLE GARDEN 175 pages, 6 gravures en couleur, 500 gravures, 50 centins broché, relié en toile $1.00, en anglais et en allemand.

VICK'S ILLUSTRATED MONTHLY MAGAZINE 32 pages, 1 gravure en couleur à chaque numero et plusieurs autres gravures. Prix pour un an $1.25 ; 5 copies pour $5.00. 1 copie comme échantillon 10 centins ou 3 copies pour 25 centins. Adressé :

JAMES VICK,
Rochester, N. Y.

10 février 1881.

M. E. ROY,

EPICIER,

VIS-A-VIS DU MAGASIN DE

STOBART, EDEN & Cie,

GRANDE RUE, WINNIPEG.

—o—

M. E. ROY informe ses nombreuses pratiques et tout le public, qu'il tient un magasin d'Epiceries de première classe. Aussi des liqueurs choisies qu'il vendra à des prix qui defient toute competition.

Pour le Carême :—Plusieurs espèces de poissons frais et salé venant de la Province de Québec.

N'oubliez pas d'aller visiter son magnifique magasin, porte voisine de la Banque Impérial.

M. E. ROY.

m-6m-8

JOSEPH ROYAL

AVOCAT,

SOLLICITEUR,

PROCUREUR ET

NOTAIRE PUBLIC

Bureaux : Maison Radiger, vis-à-vis le Palais de Justice, Grande Rue, WINNIPEG.

2 Juin, 1880.

DES SOUMISSIONS scellées adressées au soussigné seront reçues jusqu'à MIDI SAMEDI LE 27 AOUT COURANT, pour l'elargissement de la partie Nord du Fossé de Decharge de Springfield suivant le devis deposé et visible au bureau des Travaux Publics.

Un chèque accepté de $100 devra accompagner chaque soumission, lequel sera confisqué si le soumissionnaire refuse de signer le contrat, ou s'il faillit à compléter les ouvrages dont il aura entrepris l'exécution. Le chèque est retourné lorsqu'une soumission n'est pas acceptée.

On exigera d'autres garanties pour l'exécution du contrat afin d'assurer l'achèvement des travaux.

On ne s'engage à accepter nécessairement ni la plus basse ni aucune soumission.

C. P. BROWN,
M. des Trav. Publics

Bureau des Travaux Publics.
Winnipeg, 20 Août 1891.

STOBART, EDEN ET CIE.

NOUVEAUTES ! NOUVEAUTES !

SAISON D'ETE.

Etoffes à Robe, Costumes pour Dames, Soie,
Satin, broché et uni, Cachemires, noir et couleur,
Indiennes Françaises et Américaines.
Grand assortiment de corsets, Gants de kid pour Dames et enfants, Bas en soie, fil et coton.

Mouchoirs en dentelle — Mouchoirs en soie
do brodés — do en toile
do de Paris — do piqués en surjet.

CEINTURES AVEC BOURSE,
PAURONS ET PANTOUFLES,
CHEMISES, BLANCHES ET DE COULEUR POUR HOMMES,
CORPS, CAMISOLES,
CALEÇONS, BAS,
GANTS, FIL ET SOIE.

Cretonne ! Cretonne !

Toujours en Magasin un assortiment complet d'articles pour hommes.

TWEEDS ! TWEEDS ! TWEEDS !

STOBART, EDEN & CIE.

Vulcan Iron Works,

MAPLE STREET, POINTE OUGLASS,

A l'Est de la Grande Rue,

WINNIPEG.

—o—

J'ai l'honneur d'annoncer au Public que mes Fabriques sont Maintenant pretes, et que je suis prepare a fabriquer toutes sortes d'ouvrages en Fer, Acier, Cuivre, aussi

Fonte de toutes espèces,

Ouvrages de forge de toutes sortes,

Engin, Chaudiere et autres Machineries,

Boulons de toute grandeur,

Posage de Tubes,

Réparations de Moulins, Etc., Etc.

L'ouvrage est fait par des machineries neuves des dernières et meilleures patentes.

Les boutiques sont parfaitement équipées, les employés sont des ouvriers de première classe, et satisfaction sera donnée dans n'importe quel ouvrage entrepris

F. H. BRYDGES.

M24-m

Bottes ! Bottes !

—o—

Chaussures, Chaussures.

—o—

Nous avons l'honneur d'informer les citoyens de St. Boniface, de Winnipeg et de la campagne que nous avons le magasin le plus considérable de Chaussures de toutes sortes pour hommes, femmes et enfants, qui se soit encore vu dans la Province,

LE TOUT AU PLUS BAS PRIX.

Notre assortiment de toute espèce de Cuirs pour harnais, pour voituriers, et d'outils de cordonnier est des plus complets. Valises, Porte-manteaux en quantités considérables.

On parle Français dans notre Etablissement.

Nous Sollicitons une Visite.

N. B. ZINKAN, & CIE.

Winnipeg, 235 Grande Rue, 2 portes au Sud de la Banque de Montréal.

12m-1881-6m

La Boule Rouge.

—o—

Marchandises Nouvelles

—o—

Les personnes désireuses de se procurer des HARDES FAITES, CHEMISES, COLS ET FAULX COLS, LINGE DE CORPS, CHAPEAUX, Etc., ne devront pas manquer d'aller au magasin de la Boule Rouge. Les marchandises sont nouvelles, des mieux choisies et à très-bas prix. Les mères de famille devront venir examiner nos habillements d'enfants. Le tout confectionné dans les derniers goûts et des mieux choisis.

SOUVENEZ-VOUS DE LA "BOULE ROUGE,"

249 Grande Rue, Winnipeg.

21m-81

LE "METIS."

Jeudi, 15 Septembre 1881.

Les Hon MM. Bowell et Aikens, l'un Ministre des Douanes, l'autre Ministre du Revenu de l'Intérieur, sont arrivés lundi soir ; ils viennent de la Baie des Tonnerres et ont parcouru tout le tracé du chemin de fer Pacifique Canadien entre le lac Supérieur et le Portage du Rat.

Mardi matin a eu lieu à dix heures aux bureaux de MM. Royal et Prud'homme la réunion des délégués des établissements situés sur la Rivière Rouge au sujet de leurs terres. Plus de soixante dix personnes étaient présentes. Après la nomination du Dr. Bedford comme Président et M. L. A. Prud'homme comme Secrétaire, M. Royal lut à l'assemblée dans les deux langues un projet de Mémoire à présenter aux Hon. MM. Bowell et Aikens sur la question.

Après discussion, plusieurs résolutions furent adoptées exprimant les vues des délégués sur ce qu'il fallait demander au gouvernement, et que nous pouvons résumer ainsi :

1o Ajournement absolu de la vente du 19, attendu que toutes les terres de la Rivière Rouge sont occupées qui vaillent quelque chose ; 2o. Réduction du prix des terres de cinq à deux piastres et demie, suivant la valeur de chacune ; 3o. Extension des paiements à dix années, intérêt à six par cent, et premier paiement dans six mois d'aujourd'hui ; 4o. Renvoi aux Hon. Commissaires Dubuc et Miller de toutes les questions de réclames (*stake claims*) sur la Rivière Rouge.

A midi et demi, les délégués accompagnés de l'Hon M. Royal eurent avec les Ministres une entrevue durant laquelle M. Royal, M. P. du comté, et plusieurs des assistants exposèrent la situation horrible dans laquelle un grand nombre de colons allaient se trouver eux et leur famille si le gouvernement persistait à vendre leurs terres à l'encan et à ignorer leurs justes réclamations

MM. Bowell et Aikens promirent de soumettre l'affaire de suite au gouvernement par télégramme, et assurèrent l'assemblée que aucune injustice ne serait faite.

Puis, la délégation se retira. Elle fut suivie d'une autre des colons, environ cent, établis sur les sections d'écoles, et dont les terres sont également mises en vente à l'encan pour le 19 courant.

Nous attendons des nouvelles. En attendant, nous savons que le député du comté de Provencher met tout en œuvre pour entraver l'iniquite qui se prépare et obtenir justice pour ses constituants.

Nous avons le chagrin d'annoncer la mort de Louis-Philippe-Arthur Hébert, élève en philosophie du Collége de St. Boniface. Ça été une perte sensible pour la belle institution dont il était l'honneur et pour les nombreux amis que le jeune défunt avait su se créer par les belles qualités de son cœur et de son intelligence.

Il était né dans le diocèse des Trois Rivières le 16 février 1859, et commença ses études au Collége de Nicolet vers l'âge de 14 ans. Arrivée au Manitoba le 11 août 1876, il obtient le 10 novembre de l'année suivante son entrée au Collége de St. Boniface où le protégèrent Monseigneur Taché et l'Hon. M. Girard.

En trois ans il fit ses études de latin et grec, et passa le premier examen à l'Université de Manitoba, où il remporta la médaille de bronze du gouverneur-général. La même année, il mérita et obtint la médaille du gouverneur général offerte à l'élève du Collége de St. Boniface qui réussissait le mieux dans l'étude de la langue grecque. En 1880-81, il commença sa philosophie. Il passa, en mai 1881, un premier examen d'honneur pour le dégré de B. A. avec beaucoup de distinction ; il obtint plus de 90 par cent des points requis pour cette matière. Il devait subir la dernière partie de son examen en philosophie, et préparer tout un cours d'honneur en classiques, quand la mort l'a précipité dans la tombe. Il s'est endormi dans le Seigneur le 10 septembre courant à 6½ heures du matin.

Son service fut chanté par Messire Cloutier, son professeur, assisté de MM. Réné et Jutras, comme diacre et sous diacre.

Les funérailles ont eu lieu dimanche matin, et Mgr. l'Archevêque, visiblement affecté, a fait l'absoute. Son corps repose non loin du lieu où la piété filiale a élevé un beau monument à la mémoire de son vénéré directeur et maître, feu Messire Forget.

R. I. P.

L'ECONOMIE POLITIQUE.

—

L'économie, à proprement parler, est la direction de la maison. L'économie *domestique* est l'art d'administrer les affaires particulières de gouverner une maison, de gérer les intérêts d'une propriété.

On donne le nom d'économie *politique* ou *sociale* à la science qui traite de la richesse des nations et la manière de les administrer, en enseignant comment elle se forme, se distribue et se consomme

Le moyen âge connut le commerce et l'industrie, il suffit, à ce sujet, de citer l'industrie des communes flamandes, la création des foires et des marchés, les républiques de Gênes et de Venise, et la formation de la ligue Hanséatique.

Les Croisades donnèrent une vive impulsion au commerce et à l'industrie ; mais ce fut principalement à partir des grandes découvertes géographiques du quinzième siècle que le mouvement commercial prit un immense développement, et devint une branche importante de la science du gouvernement.

La féodalité, constituée sur la propriété territoriale, donnait la prééminence à l'agriculture ; l'extension du commerce à l'industrie lui porta un coup considérable ; en créant une nouvelle sorte de propriété, elle affaiblit l'influence de la première, et contribua pour sa part à la transformation de la société.

L'industrie du moyen âge ne s'exerçait guère que sur les produits européens. Les républiques maritimes de l'Italie importaient cependant quelques produits de l'Asie méditerranéenne, et les caravanes faisaient parvenir jusqu'en Europe certaines marchandises de l'Arabie, de l'Inde et de la Chine, comme les épices, l'encens, la soie, etc.

Les évènements géographiques des quinzième et seizième siècles donnèrent tout à coup une extension considérable au commerce, et par suite à l'industrie, qu'une multitude de produits nouveaux vinrent alimenter.

Toutes les côtes de l'Afrique furent mises à contribution par les Portugais, qui enlevèrent aux Vénitiens et aux Génois le commerce de l'Inde, en trouvant un chemin plus rapide pour aller à ce pays par le cap de Bonne-Espérance.

En même temps, les Espagnols découvraient un monde nouveau, dont les plus belles parties devaient leur rester longtemps, tandis que les Portugais, les Français, les Hollandais et les Danois, s'établissaient dans les autres.

La découverte de la Nouvelle-Hollande (Australie) au dix-septième siècle, et celles des îles de l'Océanie au dix-huitième, complétèrent ces nouvelles acquisitions qui changèrent complètement le commerce du monde.

Les républiques maritimes de l'Italie subirent le premier contre coup et leur décadence commença. De l'intérieur de l'ancien continent, le commerce se transporta sur les côtes de l'Atlantique ; aux Vénitiens aux Génois, succédèrent les Portugais, les Espagnols, les Français, les Anglais, les Hollandais, et la prépondérance maritime devint un élément de prépondérance politique.

Alors reparurent les colonies, comme du temps des anciens Grecs, et les Européens, la race de Japhet, se repandirent, selon l'expression de l'Ecriture, dans les tentes de leurs frères, c'est-à-dire sur toute la terre.

J. CHANTREL

A propos du frommage.

—

Le fromage est une des premières denrées qui aient servi, de temps immémorial, à la nourriture de l'espèce humaine

Il est difficile de dire exactement quelle forme, quelle grandeur et quelle couleur avait le fromage servi sur les tables des premiers Caldéens, Egyptiens, Hindous et Chinois, mais nous avons une foule de preuves que tous ces gens mangeaient du fromage. Nous ne sommes guère plus savants sur la manière dont ils le préparaient.

Dans ces temps primitifs où les outils et les instruments étaient tout à fait rudimentaires, on faisait généralement le beurre en plaçant la crème dans une peau que deux femmes secouaient, à peu près comme aujourd'hui on secoue les tapis pour les nettoyer. Une méthode plus avancée consistait à placer les peaux sur le dos d'un mulet que l'on faisait ensuite trotter sur un chemin raboteux.

La fabrication du fromage devait être faite d'une manière à peu près aussi primitive.

Chaque pays a sa manière de faire le fromage. En Chine, on fait, depuis les temps pré-historiques, de grandes quantités de fromage avec des pois et des haricots.

En Saxe, le blond paysan se régale de fromage de pommes de terre, avec le pain de seigle et la "Lager beer."

Dans les oasis verdoyants de l'Arabie, ces îles de verdure dons un océan de sable, les tribus nomades, les Bédouins et les Arabes cueillent le fruit du dattier, cet arbre qu'ils croient avoir été transporté par les anges du paradis terrestre et qui leur fournit la nourriture et les vêtements. En y ajoutant divers ingrédients ils fabriquent avec la datte un fromage qui est la principale nourriture de ces caravanes qui, soit à cheval, soit à dos des "vaisseaux du désert," vont de désert en désert, soit comme commerçants, soit comme voleurs.

Quelques localités dans différents pays se sont fait une réputation par leurs fromages, soit pour la qualité spéciale du lait qu'on y emploie, soit par la manière de les apprêter.

A Neufchatel le fromage est fait de crême pure. En Hollande, outre le fromage ordinaire en forme de boulet de canon, on fait le Cond... auquel on donne un goût particulier par l'addition d'acide hydrochlorique. On donne au célèbre fromage de Limbourg sa saveur particulière en le laissant pourrir avant de le presser.

Le Parmesan est fabriqué dans la plus riche région du Milonais. On n'emploie pour ce fromage que du lait écrémé.

Les Cantons suisses des Alpes fabriquent le fromage de Gruyère ; il y a des fromageries collectives comme celles de nos contrées, les paysans suisses apportent leur lait à un établissement commun où on fait le fromage et à la fin de l'année ils se partagent les bénéfices.

En angleterre, le fromage "Old Stilton," est devenu une institution nationale presque au même dégré que le "Roast beef" et le "Plum pudding."

Dans le comté de Chautauqua, Etat de New-York, la fabrication de cet article occupe au moins 100 fromageries.

Sans être aussi développée peut-être que chez nos voisins, cette industrie est très florissante chez nous, et nos cantons de l'Est surtout fabriquent un article qui est très apprécié pour la consommation locale et pour l'exportation, et qui jouit sur le marché anglais d'une réputation bien méritée.

Le fromage canadien est généralement supérieur au fromage américain, et la réputation de ce dernier article en Angleterre ne lui a été acquise que par l'habitude des marchands de marquer "Fromage américain" tout ce qui venait de ce côté de l'Océan ; aujourd'hui que nous exportons pous notre compte, le public anglais a appris à faire la distinction, et nos fromages tiennent la tête du marché.

(Le *Moniteur du commerce*)

La foudre et le Petrole.

—

En Pensylvanie (Etats-Unis), un un fait terrifiant a été amené par la chute de la foudre. Le tonnerre frappa un réservoir du pétrole, près de la petiterivière d'Oil-Creek, au milieu du célèbre gîte pétrolifère, où un si grand nombre d'exploitations de pétrole sont établies depuis longtemps.

Une explosion effrayante se produisit aussitôt. Le toit du réservoir fut pulvérisé, et le sol fut fortement ébranlé. Une colone d'huile enflammée, lancée à une grande hauteur, retomba comme un torrent le long de la coline, embrasant sur son passage plusieurs autres réservoirs.

Les différents courants d'huile enflammée se réunirent, formant une véritable rivière de feu, et, suivant la pente naturelle, ils se précipitèrent dans la rivière, en couvrant ses d'une couche de flammes. Le pont de fer qui se trouve sur cette rivière fut détruit en un moment. L'intensité de la chaleur était telle que la rivière fut comme desséchée en plusieurs points.

Arrivant vers une localité appelée Titusville, le torrent incendiaire brûla et détruisit un certain nombre de maisons, malgré les efforts l'énergie des habitants, aidés des pompiers des environs.

La perte, en pétrole seulement, est évaluée à un million de dollars.

L'amour filial.

—

Une brave femme du nom de Grenillet, âgée de soixante-deux ans, vivait avec son fils, impasse des Nounettes, à Ménilmontant (Paris).

Ce dernier, nommé Lucien, brave et digne ouvrier, âgé de trente-cinq ans, aimait tellement sa mère qu'il avait refusé plusieurs fois de se marier pour ne pas la quitter; chaque dimanche ils sortaient ensemble, bras dessus bras bessous, et allaient à la campagne.

L'amour de ce fils pour sa mère était tel que tout le quartier le connaissait, et les parents le citaient comme exemple à leurs enfants.

Mardi soir, 2 août 1881. Lucien revenait joyeusement chez lui, portant une robe qu'il venait d'acheter pour sa mère, lorsqu'il vit un grand rassemblement au devant de la porte de sa maison ; des voisins lui apprirent que sa mère venait de mourir subitement de la rupture d'un anévrisme.

La douleur de Lucien Grenillet fut si forte qu'il tomba à la renverse, et quelques heures après, il décédait à son tour. On les a enterrés tous deux au cimetière de St. Ouen.

VILLE FONDÉE EN 4 JOURS.

—

Il y a quelque temps un vieux mineur nommé Redpath trouvait sur des collines du dakota, à dix milles environ de Deadwood, plusieurs quartiers de roche qu'il emportait, croyant que c'était du pur carbonate. Il les fit essayer et trouva qu'ils contenaient des milliers d'onces d'argent à la tonne

Il montra ensuite cette roche à d'autres mineurs du Colorado qui déclarèrent que c'était du pur minerai d'argent et cherchèrent à savoir d'où elle provenait. Il y a d'abord un grand mystère là-dessous, mais le secret a finalement percé, et un grand émoi s'en est suivi

Le terrain sur lequel avait eu lieu la découverte n'avait jamais été exploré. Aucune route n'y conduisait, et les premiers mineurs qui s'y sont rendus y sont allés à pied ou à cheval. Ils sont revenus avec des spéciments de riche minerai, et dans un jour ou deux Deadwood, Central City et Land City ont été presque entièrement dépeuplés.

Une ville a été fondée, le terrain a été tiré au sort par toutes les personnes présentes, des règles de gouvernement ont été établies, et la nouvelle localité a été appelée West Virginia City. Dans quarante huit heures la ville contenait un millier d'habitants, et neuf "saloons" étaient en pleine opération.

Le troisième jour deux banques de faro étaient ouvertes et l'on comptait plusieurs restaurants. Le quatrième jour paraissait le premier numéro du journal quotidien le *Carbonate Reporter*. Cinquante maisons ont été bâties la semaine dernière et l'on payait les emplacements jusqu'à $500. La ville paraît définitivement fondée.

LE SULTAN ET LES CATHOLIQUES.

—

L'*Osservatore romano* publie la réponse du sultan à Mgr Azarian, patriarche arménien élu. La voici :

"Votre discours me touche. Je connais aussi cette fidélité que les catholiques romains d'Armenie ont toujours professée à l'égard de mon gouvernement. Je suis content de voir finir le schisme survenu en Arménie. Je n'ai qu'un désir, c'est de voir régner la tranquilité et la prospérité parmi tous mes sujets."

Se tournant ensuite vers les évêques, Sa Majesté dit :

"Je suis heureux de vous voir tous. J'aime le clergé, et je vous demande vos prières. Saluez votre peuple de ma part."

NÉBROLOGIE.

—

LOUIS-PHILIPPE-ARTHUR HÉBERT.

Elève du Collège de Saint Boniface.

Trois mois à peine se sont écoulés depuis que nous avons eu la douleur de perdre notre bien-aimé directeur et déjà la mort vient de se choisir une nouvelle victime au milieu de nous. Le jeune homme qu'elle vient de précipiter dans la tombe était élève de philosophie et l'un des plus distingués de l'institution. Tous les ans, de nombreux lauriers, des volumes en grand nombre, les témoignages flatteurs de grande satisfaction de la part de ses protecteurs récompensaient sa constance au travail et l'encourageaient puissamment à s'y livrer avec une ardeur de plus en plus grande. De là ces succès brillants qui rehaussaient l'éclat de ses talents, qui enrichissaient les qualités de son esprit et de son cœur, et qui le préparaient à jouer dans la société le rôle que lui assignait la Providence.

Au milieu des plus belles, des plus légitimes espérances de ses protecteurs et de ses professeurs, la maladie est venue le saisir et le clouer pendant trente jours sur un lit de douleur. Pendant ce temps rien ne fut épargné pour lui assurer les soins assidus d'un médecin expérimenté et lui administrer les prescriptions à temps. Mais les dépenses pécuniaires, les veilles, les plus beaux dévouements et ces mille soins ingénus qu'une affection sincère inspire au cœur d'une sœur de charité, tout a été inutile pour le ramener à la santé. Dieu le voulait au ciel, il l'a enlevé à l'affection de ses parents, de ses supérieurs et de ses amis. Il est mort comme meurent les saints. Il a quitté cette vallée de larmes sans regrets pour sa personne; ne regrettant que le temps d'enrichir son front d'une triple couronne d'ordres sacrés.

Bien des fois pendant sa maladie nous l'avons entendu s'écrier : "Mon "Dieu, donnez moi la santé et je "vous promets de travailler à devenir un de vos apôtres; donnez-moi la santé et je ferai tout en "mon pouvoir pour devenir un bon "et saint ministre de vos autels." Dieu a entendu la voix de son serviteur, il a accepté son sacrifice. Et comme le propre du prêtre est de chanter les louanges de Dieu, il a été admis au vrai séjour des vivants; et là, prêtre de cœur, il unit sa voix à celles des chœurs angéliques pour chanter les louanges du Seigneur, chanter les gloires de la Vierge qui fut si merveilleusement sa consolation à ses derniers moments.

Notre confrère s'est aperçu lui-même de la gravité de son mal; de suite il mit ordre à ses affaires spirituelles et temporelles et muni des sacrements de l'église, confiant en les mérites de Jésus-Christ, comptant aussi sur le généreux sacrifice de sa vie qu'il venait de formuler, il s'est endormi dans le Seigneur.

Et que lui rendrons-nous pour les beaux exemples qu'il nous a donnés: Exemple de constance au travail, de résignation dans la maladie et de sainte préparation à la mort? Nous irons verser nos larmes sur la terre qui recouvre sa dépouille mortelle; nous lui donnerons des honneurs funèbres, nous lui élèverons un monument, nous glorifierons de toutes manières celui que l'on pleure et son souvenir sera toujours dans nos cœurs. Nous verserons aussi nos prières, ce baume efficace qui pénètre au delà de ce monde rejoint l'âme et va lui donner le rafraîchissement, la lumière et la paix.

UN CONFRÈRE.

Nouvelles Locales

—Le banquet conservateur de Morris a lieu demain : les Hon. MM. Bowell et Aikens y assisteront.

—Beau temps; quelques gelées blanches ont décoloré le feuillage des bois.

—MM. de la Londe et DeCazes se sont embarqués à Liverpool le 8 pour Québec.

—A une réunion de l'Association de Secours Mutuel sur la vie des Ingénieurs de locomotives, fondée à Winnipeg, dans le cours du mois dernier, M. L. O. Lemieux a été élu Secrétaire-Trésorier de l'Association, à l'unanimité.

—La mort continue à semer le deuil dans St. Boniface : nous regrettons d'avoir à annoncer la mort d'un de nos plus estimables concitoyens, Zotique Lavoie, arrivée ce matin après une courte maladie. Presque dans le même temps la famille Degagné perdait un autre de ses membres, une jeune fille : c'est la troisième fois en quelques semaines que cette famille si respectée reçoit la visite de Dieu.

Nos condoléances sincères.

MIS EN FOURRIERE A ST. BONIFACE.

—o—

Un gros bœuf sous poil brun, âgé de 7 ou 8 ans, marqué de la lettre A sur la fesse gauche : le coin de la queue est arraché. Le propriétaire est notifié de venir réclamer sa propriété et payer les frais d'annonce et d'entretien.

LOUIS LEVREAULT,
Gardien d'Enclos.

St. Boniface, 14 Sept. 1881. 3f

IMPOUNDED

An ox; dark colour; age 7 or 8 years; mark A on the left side; tail bare of hair. The corner is requested to claim property, and pay the cost of advertisement and of the keep.

LOUIS LEVREAULT,
Pound Keeper.

St. Boniface, 14 Sept 1881.

J. F. LANDRY, A. B. M. D.

Gradué de l'Université Laval de Québec.

—o—

RÉSIDENCE—Coin de l'Avenue Taché et de la Rue Notre-Dame, St. Boniface, Manitoba.

HEURES DE BUREAU : de 8 heures à 10 heures A.M. De 1 heure à 3 heures P.M. De 6 heures à 8 heures P.M.

St. Boniface, 8 Sept. 1881.

VENTE DE TERRES.

—o—

Département de l'Intérieur.

Ottawa, 13 Août 1881.

Avis est par le présent donné que le gouvernement offrira en vente à l'enchère publique, au Bureau des Terres fédérales, Winnipeg, à compter de lundi, le 19 de septembre prochain, à dix heures a.m., les terres qui suivent, savoir :

1. Les terres qui resteront alors à vendre dans certaines paroisses sur les rivières Rouge et Assiniboine. La mise à prix sera de $5 par acre.

2. Les terres qui appartiendront alors au gouvernement, situées dans la réserve des Mennonites, dans les townships 1, 2 et 3, rangs 1 à 5 ouest, inclusivement, et dans le township 1, rang 1 Est, dans la Province de Manitoba, à une mise de prix de $3 l'acre.

3. Certaines terres des écoles, dans le Manitoba, situées dans les parties les mieux établies de la Province, à une mise à prix de $5 l'acre.

Conditions de Paiement.

Pour les lots aboutissant sur les rivières et les terres dans la réserve des Mennonites moitié comptant lors de la vente, et la balance en deux ans par versements annuels égaux. Pour les terres des écoles, un cinquième comptant au temps de la vente, et la balance en neuf ans par versements annuels égaux. L'intérêt dans chaque cas sera exigé sur la balance impayée, au taux de six par cent par année.

On pourra obtenir des listes des terres et des cartes explicatives en s'adressant aux Bureaux des Terres fédérales, à Ottawa et à Winnipeg.

Par ordre,

LINDSAY RUSSELL,
Arpenteur Général

2-S

Chemin de fer Pacifique Canadien

DEPARTEMENT DES TERRES.

—o—

Le bureau de ce Département a été ouvert dans l'ancienne maison de la Banque de Montréal, **à l'angle de la grande R. et de broadway** où l'on peut avoir tous les renseignements possibles au sujet des terres, soit en personne soit par lettre.

Ceux qui se sont établis "Squatted" et sont en possession réelle et actuelle des sections impaires de chemin de fer (vingt quatre milles de chaque côté du chemin de fer principal et des lignes d'embranchement) sont priés d'envoyer de suite à ce bureau tous les détails de leurs occupation, la nature de leurs travaux, la valeur de leurs bâtisses, le chiffre d'acres de terre cassés ou en culture, et tout autre renseignement de nature à permettre de confirmer le titre au colon de bonne foi sans contestations.

Il ne sera pas accordé de préférence à ceux qui occuperont "squat" des terres mises en vente après cette date.

Dans huit ou dix jours, la compagnie sera prête à vendre ses terres à ceux qui veulent les cultiver suivant son tarif déjà publié, c'est-à-dire $2,50 de l'acre avec réduction de $1,25 suivant certaines conditions qui seront rendues publiques, et qui seront de nature à remplir les vues de tout colon sérieux. Dans l'intervalle, on recevra les demandes d'achat, lesquelles seront réglées suivant la date de leur réception.

La compagnie se réserve pour le présent toutes les sections qui se trouvent avoisinant immédiatement la ligne principale et les lignes d'embranchement, de même que les sections dans le voisinage des villes déjà localisées ou des jonctions possibles, ainsi que tout terrain dont on peut avoir besoin pour le chemin de fer, les terres minérales, les terres boisées, les terrains houillers et les sections sur lesquelles se trouvent des pouvoirs d'eau.

J. H. McTAVISH,
Commissaire des Terres.

Winnipeg, 8 Août, 1881.

AVIS - RECLAMES.

—o—

Avis aux Reclamants non-residents de terres situees sur les Rivieres Sale et aux Rats, et dans d'autres lieux et connues comme RECLAMES.

Avis public est par le présent donné que tous ceux qui ont quelque intérêt dans les RÉCLAMES ci-dessus mentionnés et n'habitant pas sur iceux, doivent envoyer de suite à l'Agent des terres à Winnipeg un Etat de leurs réclamations afin que ces réclamations soient soumises à l'enquête des Commissaires nommés à cette fin.

J. S. DENNIS,
Dép. M. de l'Intérieur.

L. RUSSELL,
Arpenteur-Général.

25-a

Dr. M. W. SEYMOUR,

No. 453 MAIN STREET,

WINNIPEG.

Médecin à l'Hôpital de St. Boniface ; est à l'hôpital tous les jours à midi où il peut être consulté.

3m

Ministère de l'Intérieur

OTTAWA, 25 mai 1881.

Vu que les circonstances ont fait voir la nécessité d'apporter certains changements au système suivi par le gouvernement dans l'administration des terres fédérales, —avis public est donné par le présent :—

1. Les règlements du 14 octobre 1879 ont été rescindés par arrêté de Son Excellence le Gouverneur Général en conseil, le 20e jour de mai courant, et remplacés par les règlements suivants, concernant la vente de terres propres à la culture :

2. Les sections portant des numéros pairs situées dans la zone du chemin de fer Canadien du Pacifique, c'est-à-dire, dans un rayon de 24 milles de chaque côté de la ligne du dit chemin de fer, à l'exception de celles qui pourraient être réservées comme lots à bois pour les colons sur des terres de prairie dans la dite zone, ou dont le Gouverneur en conseil pourra spécialement disposer—seront affectées exclusivement aux établissements (homesteads) et aux préemptions. Les sections portant des numéros impairs en dedans de la dite zone sont des terres du chemin de fer Canadien du Pacifique, et ne peuvent être acquises que de la compagnie.

3. Les terres affectées aux préemptions en dedans de la dite zone de 24 milles de chaque côté du chemin de fer Canadien du Pacifique, inscrites jusqu'au 31e jour de décembre prochain inclusivement, seront vendues au taux de $2,50 par acre ; quatre dixième du prix d'achat, portant intérêt au taux de six pour cent par année, seront payés en six versements égaux annuels à compter de la dite date, avec intérêt au taux susdit sur telle partie du prix d'achat qui restera impayée de temps en temps, payable avec chaque versement.

4. A compter du 31e jour de décembre prochain, le prix restera le même—c'est-à-dire $2.50 l'acre—pour les préemptions dans la dite zone, ou dans la zone correspondante de tout embranchement du dit chemin de fer, mais ce prix sera payé en une seule somme à l'expiration de trois ans, ou plus tôt, selon que le réclamant aura acquis un titre à son quart de section d'établissement.

5. Les terres fédérales, appartenant au gouvernement, dans un rayon de 24 milles de toute ligne projetée de chemin de fer, reconnue par le ministre des chemins de fer, et dont il aura donné avis dans la Gazette officielle comme étant une ligne projetée de chemin de fer, seront vendues au prix et conditions ci-dessous :—Les terres dites de préemptions seront vendues au même prix et aux mêmes conditions que ceux spécifiés dans le précédent paragraphe, et les sections impaires seront vendues à $2,50 l'acre, comptant.

6. Dans tous les townships ouverts à la colonisation dans Manitoba ou les territoires du Nord-Ouest, en dehors de la dite zone du chemin de fer Canadien du Pacifique, les sections paires, à l'exception des cas prévus dans la clause deux de ces règlements, pour les établissements (homesteads) et les préemptions, et les sections impaires à la vente comme terres publiques.

7. Les terres désignées comme terres publiques seront vendues à un prix uniforme de $2 l'acre au comptant, excepté dans certains cas spéciaux où le ministre de l'intérieur,—en vertu des dispositions de la section 4 de l'acte modifiant l'Acte des terres fédérales passé à la dernière session du parlement,—pourra retirer de la vente et de la colonisation ordinaires certaines terres propres à la culture lorsqu'il le jugera à propos et les offrir en vente à l'enchère publique au plus haut enchérisseur, et dans ce dernier cas la mise à prix de ces terres sera de $2 l'acre.

8. Les terres de préemption en dehors de la zone du chemin de fer Canadien du Pacifique seront vendues prix uniforme de $2 l'acre, payable en une seule somme à l'expiration de trois ans à compter de l'inscription, ou plus tôt, selon que le réclamant aura acquis un titre à son quart de section d'établissement (homestead).

9. Les dispositions de la clause 7 ne s'appliqueront pas aux terres situées dans la Province de Manitoba ou dans les territoires du NordOuest au nord de la zone renfermant les terres du chemin de fer du Pacifique, où une personne étant réellement établie sur une section impaire aura le privilège d'acheter une étendue de 320 acres de telle section, mais pas plus, au prix de $1,25 l'acre, au comptant ; mais il lui faudra avoir résidé réellement pendant trois ans sur cette terre avant d'obtenir des lettres patentes.

10. Les prix et conditions de paiement des sections impaires et des préemptions, ci-dessus énoncés, ne s'appliqueront pas aux personnes qui se seront établies dans aucune des zones décrites dans les dits règlements du 14 octobre 1879, —rescindés par les présentes,—mais qui n'ont pas obtenu d'inscriptions pour leurs terres, et qui pourront établir leur droit d'acheter ces sections, selon le cas, au prix et aux conditions fixés respectivement par les dits règlements.

Bois pour les Colons.

11. Dans les townships de prairie le système de lots à bois sera continué,—savoir, les colons n'ayant pas de bois sur leurs terres, auront la permission d'acheter

12. Les dispositions du paragraphe immédiatement précédent s'appliqueront aussi aux colons sur les sections de prairie achetées de la compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique, dans les cas où les seules terres à bois disponibles auraient été réparties sur des sections paires, pourvu que la compagnie du chemin de fer consente à agir dans le même sens lorsque le seul bois dans la localité se trouvera sur ses terres.

13. En vue de favoriser la colonisation en réduisant le prix des matériaux de construction, le gouvernement se réserve le droit d'accorder des licences de temps en temps en vertu des dispositions de "*l'Acte des terres fédérales,*" pour couper du bois marchand sur toutes ses terres situées dans des townships arpentés, et toute occupation ou vente de terres dans les limites de ces licences, seront alors sujettes à leur opération.

Vente des terres à des particuliers ou à des corporations pour des fins de colonisation.

14. Chaque fois qu'une compagnie ou un particulier demande des terres pour les coloniser, et est disposé à dépenser des capitaux pour construire des moyens de communication entre ces terres et des endroits déjà colonisés, et que le gouvernement est convaincu que cette compagnie ou cet individu est de bonne foi, les sections impaires des terres en-dehors de la zone du chemin de fer Canadien du Pacifique, ou de la zone d'aucune de ses lignes d'embranchement, pourront être vendues à cette compagnie ou à ce particulier, pour moitié prix, soit $1 l'acre comptant. Si les terres demandées se trouvaient situées dans la zone du chemin de fer Canadien du Pacifique le même principe s'appliquera quant à une moitié de chaque section paire, c'est-à-dire une moitié de chaque section paire pourra être vendue à la compagnie ou au particulier au prix de $1.25 l'acre payable comptant. La compagnie ou le particulier sera de plus protégé jusqu'au montant de $500, portant intérêt au taux de six pour cent jusqu'à parfait paiement dans le cas d'avances faites pour placer des familles sur des établissements, en vertu des dispositions de la section 10 des amendements à l'Acte des terres fédérales précités.

15. Toute telle transaction se fera aux conditions suivantes :

(*a*) Pour les terres situées en dehors de la zone du chemin de fer Canadien du Pacifique, la compagnie ou le particulier, selon le cas, devra, dans les trois ans qui suivront la date de l'arrangement avec le gouvernement, placer deux colons sur chacune des sections impaires et aussi deux colons sur des établissements (*homesteads*) sur chacune des sections paires comprises dans le projet de colonisation.

(*b*) Si les terres demandées se trouvent situées en dedans de la zone du chemin de fer Canadien du Pacifique, la compagnie ou le particulier devra, dans les trois ans après la date de l'arrangement avec le gouvernement, placer deux colons sur la moitié de chaque section paire achetée en vertu des dispositions du paragraphe 14 ci-dessus, et aussi un colon sur chacun des deux quarts de section restant disponibles pour des établissements dans cette section.

(*c*) Si les auteurs du projet font défaut de placer le nombre prescrit de colons, dans le délai fixé, le Gouverneur en conseil pourra résilier la vente et le privilège de colonisation et reprendre possession des terres non colonisées, ou exiger le plein prix de $2 l'acre, ou $2,50 l'acre, selon le cas, pour ces terres, comme il sera jugé à propos.

(*d*) Qu'il soit bien compris que ceci ne s'applique qu'aux projets de colonisation des terres publiques par des imigrants de la Grande-Bretagne ou du continent européen.

Terres à pâturage.

16. Le système énoncé plus bas s'appliquera aux demandes de terres pour des fins de pâturage, et avant de faire droit à aucune demande, le ministre de l'intérieur s'assurera que le requérant est de bonne foi et a les moyens de mener à bonne fin l'entreprise qui fait l'objet de la demande.

17. Le ministre de l'intérieur pourra de temps en temps, suivant qu'il le trouvera convenable, offrir à bail tels townships ou telles parties de townships propres à des fins de pâturage, à une mise à prix qu'il fixera, et les vendre au plus haut enchérisseur—la prime pour ces baux sera payée comptant lors de la vente.

18. Ces baux seront pour un terme de vingt un ans, et aussi en conformité des dispositions de la section huit de l'amendement précité de l'Acte des terres fédérales, passé à la dernière session du parlement.

19. L'étendue comprise dans un bail sera toujours proportionnée à la quantité d'animaux qui y seront gardés, à raison de dix acres de terre pour chaque animal; si, toutefois, le locataire négligeait dans les trois ans à compter de la date du bail, de mettre le nombre voulu d'animaux sur la terre, ou si, subséquemment, il faisait défaut de garder un nombre d'animaux proportionné à l'étendue des terres affermées, le Gouverneur en conseil pourra résilier ce bail, ou en diminuer proportionnellement l'étendue.

20. En mettant le nombre voulu d'animaux dans les limites des terres affermées le locataire acquiert le privilège d'acheter et de recevoir des lettres patentes pour une quantité de terre comprise dans ce bail pour y construire les bâtiments nécessaires, n'excédant pas cinq pour cent de l'étendue des terres affermées, laquelle ne devra, en aucun cas, excéder 190,000 acres.

21. La rente payable pour une terre affermée, sera toujours au taux de $10 par chaque mille acres qu'elle renfermera, et le prix de la terre qui pourra être achetée pour la station à bestiaux mentionnée dans le paragraphe immédiatement précédent sera de $1,25 l'acre, payable comptant.

Paiments des terres.

22. Les paiements pour des terres publiques ainsi que pour des préemptions pourront se faire soit en argent, soit en scrip, soit en certificats de primes militaires ou de police, au choix de l'acheteur.

23. Les dispositions ci-dessus ne s'appliqueront pas aux terres qui ont quelque valeur comme emplacements de ville, ni aux terrains houillers ou autres terrains miniers ni aux carrières de marbre ou de pierre, ni aux terres sur lesquelles se trouveront des pouvoirs d'eau : elles n'affecteront pas, non plus, les sections 11 et 29 dans chaque township, qui sont des terres d'écoles publiques, ni les sections 8 et 26, qui sont des terres de la compagnie de la baie d'Hudson, les lots à bois d'une étendue n'excédant pas 20 acres chacun, à un taux uniforme de $5 l'acre, payable comptant.

J. S. DENNIS,
Député du ministre de l'Intérieur.

LINDSAY RUSSELL,
Arpenteur général,

Ce Grand Remède est au rang des choses nécessaires à la vie.

Ces fameuses Pilules purifieront le sang et agissent avec la plus grande efficacité sur.

Le Foie, l'Estomac, les Reins

et les INTESTINS, donnant du ton, l'énergie et de la vigueur à ces GRANDES SOURCES DE LA VIE. Elles sont recommandées consciencieusement comme un remède infaillible dans tous les cas où la constitution, quelqu'en soit la cause, s'est affaiblie. Elles sont merveilleusement efficaces pour toutes les maladies des femmes n'importe l'âge ; et comme REMEDE GÉNÉRAL DE FAMILLE, ne peut être surpassé

HOLLOWAY'S OINTMENT

Ses Propriétés de Guérison sont connus dans le Monde Entier

Pour guérir le MAL DE JAMBES, Mal de Poitrine,

Vieilles Blessures,
Plais et Ulcères.

c'est un remède infaillible. Si l'on s'en frictionne le cou et l'estomac avec précaution il guérit le MAL de GORGE, les Bronchites, les Toux et même l'ASTHME. Pour les Enflures Glandulaires, Abcès, Hémorrhoïdes, Fistules,

HOLLOWAY'S PILLS

La Goutte, le Rhumatisme

Et toutes les MALADIES DE LA PEAU, n'ont jamais failli.

Les Pilules et l'Onguent sont manufacturés seulement au

No. 533 RUE OXFORD, LONDRES,

Et sont vendus par tous les Marchands de Remèdes du Monde Civilisé ; avec directions pour s'en servir, dans presque toutes les langues.

Les marques de commerce de ces Remedes sont enrégistrées à Ottawa. Ainsi toute contre-façon dans les Possessions Anglaise de l'Amérique, sera poursuivie.

Les acheteurs devront examiner l'Etiquette sur les Pots et les Boîtes Si l'adresse n'est pas 533. Oxford Street, London, il y a falsification

St. Boniface. 16 Oct, 1879

ABONNEZ-TOUS
AU
JOURNAL "LE METIS"
LE SEUL ORGANE FRANÇAIS PUBLIÉ DANS LE NORD OUEST.
l'Abonnement est de $2 50 par Annee,
PAYABLE D'AVANCE
Tous ceux qui desireront le recevoir voudront bien s'adesser à J. C. S. ROYAL, Gerant.

CHAUX, PIERRE, SABLE.

Stony Mountain Lime & Stone Co.

A commencé ses opérations et est prête à livré de la pierre à bâtir à Winnipeg, Portage la Prairie et Emerson ou à n'importe quel point sur la ligne du chemin de fer Pacifique canadien à très bas prix.

Des échantillons de pierre peuvent être vus au bureau de la Compagnie, Winnipeg.

Est aussi en état de fournir de la chaux en grande ou petite quantité après le 15 mars, ayant sous construction deux larges fours patentés, qui donneront 2,000 minots chaque par semaine. Un hengar pour la chaux sera construit à la carrière et à Winnipeg, où les ordres à partir d'un minot de chaux et sable seront remplis sous le plus court délai.

Pour plus amples informations, prix, etc. adressez à

JAS. G. MACDONALD,
Winnipeg.

Wm. W. MACALISTER,
Stony Mountain.

m-3-13-3m

GASPARD LONGPRE,

ST. BONIFACE.

IMPORTATEUR DE

FERRONNERIES,
FERBLANTERIES ET
INSTRUMENTS D'AGRICULTURE.

Le magasin de M. Longpré se trouve situé à l'ancienne place de M. Roy où le public est spécialement invité à aller lui faire une visite afin de se convaincre par lui même du bas prix auquels il vend ses ferronneries, ferblanteries, instruments d'agriculture etc., etc.

On se charge aussi à ce magasin de toutes sortes de réparations. Ouvrage sur commande des mieux finies.

SPECIALITÉ.

Instruments d'agriculture.

G. LONGPRÉ.

3m-10m-81

F. PARENT,

Peintre, Decorateur, Etc.,

Magasin et Boutique à

SAINT BONIFACE, PRES L'HOTEL NATIONAL.

M. Parent, tout en remerciant le public de l'encouragement libéral qu'il a reçu jusqu'à ce jour l'invite à venir lui faire visite. Comme par le passé les commandes reçues de la campagne seront exécutées sous le plus court délai et à des prix très réduits.

Spécialité pour les Voitures

F. PARENT.

m10-6m-81

ZOTIQUE LAVOIE,

Forgeron et Mécanicien,

SAINT BONIFACE

Exécute à sa boutique toutes espèces d'ouvrages tels que :

FERRER LES CHEVAUX,
FERRER LES VOITURES,
ETC., ETC., ETC.

Le tout se fait avec des matériaux de première classe, et la main d'œuvre est sans réplique.

Toutes commandes envoyées rcevront la plus promte attention.

Sa boutique est sxr l'avenue Taché vis-à-vis l'étal de boucher de MM. Bonick & McCormick.

Z. LAVOIE.

m10-6m-81

M. HUGHES

ENTREPRENEUR ET MARCHAND DE MEUBLES,
228 GRANDE RUE, WINNIPEG.

MEUBLES.

Constamment en mains des meubles pour maison privée et bureaux. Le tout dans les meilleurs goûts et à très bon marché.

ENTREPRENEUR

de cercueils et d'écrins en noyer noir et en bois de rose, etc. etc., etc.

AUSSI

Tout ordre ou commande laissés à son établissement recevront la plus grande attention.

Moulures pour Cadres.

Des moulures de toute espèce pour encadrer des gravures ou images de toute grandeur.

Venez me voir avant d'acheter ailleurs.

M. HUGHES.
No. 228 Grande Rue.

Winnipeg, 3 Mars 1881.

m-3-1a

COMPAGNIE

DE LA

BAIE D'HUDSON.

TERRAIN EN CULTURE

A VENDRE DANS

Manitoba et le Nord-Ouest.

La Compagnie de la Baie d'Hudson possède 7,000,000 d'acres de terre dans la grande et fertile zône et offre maintenant en vente

500,000 ACRES

arpentées par le Gouvernement de la Puissance.

LOTS DE VILLE A VENDRE,

Dans Winnipeg, West Lynne, Portage la Prairie et Goschen (Territoire du Nord Ouest.)

Les lots ci-dessus seront vendus à des prix raisonnables et à des conditions de paiement très faciles.

Toutes les informations ayant rapport à ces terrains seront données au Bureau de la Compagnie à Winnipeg et à Montréal.

C. J. BRYDGES,
Commissaire des Terres.

m9-1a-81

Avis.

Le Dr. T. Fafard, a ouvert un bureau à St. Boniface, Avenue Taché.

Heures de Bureau, de 8 heures à 10 heures A. M., de 1 à 3 P. M. et de 6 heures à 8 heures P. M.

E. LEMIRE,

Rue Notre-Dame, WINNIPEG

Informe respectueusement le public de Winnipeg et des environs qu'il est maintenant en état de fabriquer et réparer toute espèce d'instruments aratoires, voitures, wagons, charrettes, etc.

Aussi il fera sur commande des herses, jougs à bœufs, chaloupes, bacs et bateaux, le tout des mieux finis et exécuté par des hommes compétents.

Ferrage des chevaux, ouvrage de forge et toutes sortes de réparations promptement et habilement exécutées.

Toutes commandes laissées à la boite 17, bureau de poste, St. Boniface, recevront une immédiate attention.

TROUVÉE.

Vers le 13 Mai dernier, sur le chemin des Mennonites, à St. Vital, une pièce d'étoffe pour hardes d'hommes.

La personne qui l'a perdue pourra la ravoir en prouvant la propriété et payant les frais d'annonces.

S'adresser au bureau du "Métis."

St. Vital, 28 Juin, 1881—3 f.

PERDU.

Perdu la semaine dernière, un bœuf rouge, tête et fesses barrées, âgé de quatre ans, l'oreille droite échancrée, le bout de l'oreille gauche echancrée, dompté au joug.

L'animal a été élevé chez son proprietaire à N. D. de Lorette. Il est échappé la semaine dernière de la cour de M. A. A. C. LaRivière.

NORBERT PLANTE.

N. D. de Lorette 28 Juillet 1881.

FÊTE NATIONALE
DES

CANADIENS-FRANCAIS

CÉLÉBRÉE A QUÉBEC EN 1880

HISTOIRE—STATISTIQUES—DOCUMENTS—MESSE—PROCESSION—BANQUET—CONVENTION

PAR M. H.-J.-J.-B. CHOUINARD
Sec.-Gén. de la Convention.

Cet ouvrage sera livré dans quelques jours à ceux qui y auront souscrit avant le 15 juillet prochain, aux conditions suivantes :

Le volume sera envoyé, franc de port, broché ou relié ;

Prix—Broché............................$1 00
Reliure en percaline......... 1 25
Demi-reliure (bibliothèque) 1 50

à toutes les personnes qui en enverront le prix à l'adresse suivante :

H. J. J. B. CHOUINARD,
Boîte 264, Bureau de Poste,
QUÉBEC.

Ces conditions sont offertes aux souscripteurs seulement. A partir du 15 juillet 1881, le prix de l'ouvrage broché sera strictement d'une piastre et cinquante centins ($1.50.)

Québec, 20 juin 1881. 1m

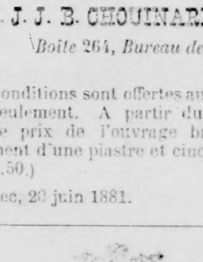

Aux Entrepreneurs.

Il sera reçu jusqu'à

MIDI 4 SEPTEMBRE COURANT

des soumissions pour la construction d'une **Decharge** dans la paroisse de Saint Charles ; pour la construction d'un autre canal de decharge dans la Rivière Sale, dans la township 8 rang 2 Est ; et pour une autre decharge dans la partie occidentale de la Province

Un *chèque* accepté de $160 devra accompagner chaque soumission laquelle somme sera confisquee sur le défaut du soumissionnaire de completer le contrat des travaux aux prix et conditions stipules dans sa soumission.

Pour les plans et dévis, s'adresser au bureau du Ministre des Travaux Publics.

On ne s'engage à accepter ni la plus basse ni aucune des soumissions.

C. P. BROWN.
Ministre des Travaux Publics

Winnipeg, 1 Sept. 1881.

AGENCE GENERALE

DE

PROPRIETES FONCIERES,

D'ASSURANCES,

de Prêt et d'Emprunt.

A. A. C. LaRiviere – Alex. Kittson

ST. BONIFACE, MANITOBA.

On se charge à ce Bureau de la vente et de l'achat de Terres, Lots de Ville et de toute espèce de Propriétés Foncières.

Des Assurances sont accordées contre le feu sur les bâtisses, les meubles, etc., contre les accidents et sur la vie ; on donne aussi des garanties sur la fidélité des employés publics et municipaux.

Les personnes qui desirent emprunter de l'argent pourront, en s'adressant à ce Bureau, obtenir depuis $100 jusqu'à $5,000 en donnant première hypothèque sur des propriétés dont la valeur sera suffisante et les titres reconnus au Bureau des Terres du Gouvernement.

On se charge aussi à ce Bureau de l'exécution des demandes de Patente de terre, d'actes de vente et de toute sorte de contrats.

St. Boniface, 20 Mai, 1880.

A VENDRE A ST. BONIFACE.

Une jolie maison dernièrement bâtie, dans le meilleur ordre,et entourée d'un jardin.

ADJUTOR GAUVREAU,
Propriétaire.

St. Boniface 19 mai 1881.

Depuis ce jour jusqu'a la fin de 1881

Une Piastre !!

Le *Mail* (Toronto) est au premier rang des journaux et dépasse ses rivaux. Le mieux ecrit, le mieux informé et le plus influent des journaux canadiens, il fait honneur à l'esprit d'entreprise de nos compatriotes. (*Brampton Conservator.*)

Le "Mail" Hebdomadaire.

Le meilleur marché et le premier en Amérique. Il nous reste des *Annuaires* dont la valeur est plus grande qu'aucun manuel agricole de trois piastres d'abonnement. Nous enverrons un *Annuaire* à tout abonné, tant qu'il nous en restera.

Nous ferons plus !

Nous enverrons *gratis* à chaque abonné du *Mail* hebdomadaire de 1881 un *Annuaire* de 1881 en voie de preparation.

Ainsi les abonnés nouveaux recevront
Le *Mail* hebdomadaire pour 15 mois,
L'annuaire agricole de 1880,
L'annuaire agricole de 1881,

Le tout pour UNE PIASTRE!

S'adresser
THE "MAIL,"
Toronto

jno—25

Manitoba House

FIRST STREET,
WINNIPEG.

MARCOUX & PELISSIER

PROPRIETAIRES.

Nous avons l'honneur d'annoncer au public de la campagne que nous venons d'ouvrir ce magnifique Hôtel sur un pied de première classe. Nos prix sont moderés. Nous tenons que des liqueurs de première qualité.

Magnifique écurie.

Enfin rien n'a été épargné. Nous esperons avoir une part de votre personage, certain que nous sommes de donner entière satisfaction.

VENEZ NOUS VOIR.

MARCOUX & PÉLISSIER,
Propriétaires.

Winnipeg, 14 Juillet, 1371.—3m